

Centre d'Excellence Europe Capitole

Chaire DUE

LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS :

Prenez connaissance des modalités mises en œuvre à l'Université Toulouse Capitole.

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Chaire Droit de l'Union européenne](#) > [Activités pédagogiques](#) > [Thèses](#)

Thèse soutenue par Monsieur Jean-Barthélémy Maris, La structuration du marché européen de l'armement

25 mai 2010

Arsenal
Salle des thèses

Intitulé de la thèse : "La structuration du marché européen de l'armement"

L'IRDEIC a le plaisir de vous informer que Jean-Barthélémy Maris, doctorant sous la direction de Monsieur Blanquet a soutenu **avec succès** sa thèse sur le sujet suivant "La structuration du marché européen de l'armement".

R é s u m é

La structuration du marché européen de l'armement doit être considérée comme une étape supplémentaire et d'importance dans l'intégration européenne et l'achèvement du marché intérieur. Ce résultat est d'abord celui de la coopération intergouvernementale en matière d'armements qui a su se structurer de manière à ce que les éléments nécessaires à la construction d'un marché européen de l'armement intégré au marché intérieur soient réunis. L'armement est un secteur économique et stratégique qui fut exclu dès l'origine par le traité de Rome. L'ancien article 223 TCE (article 346 TFUE) comprenait une clause permettant aux Etats membres de soustraire l'armement au droit communautaire. Si la coopération européenne en matière d'armement débuta relativement tôt en dehors du cadre communautaire, ce n'est qu'avec la création de l'Union européenne et de la Politique de sécurité et de défense commune que les questions liées à l'armement ont pu être introduites dans le cadre juridique de l'Union européenne. La coopération menée dans le cadre de l'ancien deuxième pilier a établi les fondements pour la construction du marché européen de l'armement. Ce dernier est établi par l'application des règles du marché européen au secteur. Par ses arrêts la Cour de justice a accompagné la Commission dans sa volonté de faire appliquer les règles du marché européen à l'armement. Les raisons économiques et financières ont été des arguments forts pour une telle structuration. L'application de ces règles s'est d'abord faite de manière indirecte avant de parvenir à des directives applicables aux marchés publics de défense et aux transferts de produits de défense entre Etats membres.

Informations complémentaires : Direction Marc Blanquet

Jury :

Marie GAUTIER,
Isabelle BOSSE-PLATIERE,
Henri MARTRE,
Nathalie DE GROVE-VALDEYRON

En savoir plus sur la thèse

En appuyant sur le bouton "j'accepte" vous nous autorisez à déposer des cookies afin de mesurer l'audience de notre site. Ces données sont à notre seul usage et ne sont pas communiquées.

Consultez notre [politique relative aux cookies](#)

J'accepte

Je refuse